

Mémento assurances sociales pour personnel, membres des cadres et membres du comité directeur de l'entreprise

Ce mémento fait partie intégrante du contrat de travail. Il s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Etat au 1^{er} janvier 2022

AVS/AI/APG/AC	Cotisation de l'employeur	Cotisation de l'employé	Total
AVS	4,35%	4,35%	8,7%
AI	0,7%	0,7%	1,4%
APG	0,25%	0,25%	0,5%
AC	1,1% pour revenu annuel jusqu'à CHF 148 200.00; supérieur à CHF 148 200.00: 0,5% contribution de solidarité	1,1% pour revenu annuel jusqu'à CHF 148 200.00; supérieur à CHF 148 200.00: 0,5% contribution de solidarité	2,2% pour revenu annuel jusqu'à CHF 148 200.00; supérieur à CHF 148 200.00: 1% contribution de solidarité
Total	6,4% sans contribution de solidarité	6,4% sans contribution de solidarité	12,8% sans contribution de solidarité

La caisse de compensation compétente pour Vebegeo est l'AZA (Ausgleichskasse der Zürcher Arbeitgeber (caisse de compensation des employeurs zurichois)). www.aza.ch

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA	Cotisation de l'employeur	Cotisation de l'employé	Total
Accident non professionnel (ANP) <small>dès 8 heures de travail par semaine</small>	0,0%	1,39%	1,39%
Accident professionnel (AP)	1,1225%	0,0%	1,1225%

L'assurance-accidents a été conclue avec la Suva pour les risques accidents professionnels et non professionnels. En cas d'incapacité de travail pour accident, le collaborateur/la collaboratrice a le droit à 100% du versement du salaire dès le jour de l'accident (contrat à durée indéterminée).

A partir du 3^e jour après l'accident, la Suva verse à l'employeur des prestations d'indemnités journalières à hauteur de 80% du gain annuel maximal assuré selon la LAA.

Pour éviter une surindemnisation en cas d'indemnité compensatrice pour perte de salaire à la suite d'un accident, il est procédé à la compensation du salaire net.

En cas d'empêchement partiel de travailler, l'indemnité journalière accident pendant cette période est versée en fonction du taux d'incapacité de travail.

Si l'assurance-accidents refuse le cas, les obligations de continuer à verser le salaire s'appliquent conformément à l'art. 324a CO.

Assurance indemnités journalières maladie IJM	Cotisation de l'employeur	Cotisation de l'employé	Total
Assurance indemnités journalières maladie	1,346%	1,346%	2,692%

L'assurance indemnités journalières maladie collective a été conclue avec Allianz. En cas d'incapacité de travail pour maladie, le collaborateur/la collaboratrice a le droit, dès le 1^{er} jour de maladie, à 100% du versement de son salaire pendant 730 jours. Les collaborateurs et collaboratrices qui ont atteint l'âge AVS reçoivent les mêmes prestations pendant au maximum 180 jours.

A partir du 31^e jour après le début de l'incapacité de travail, Allianz verse à l'employeur des prestations d'indemnités journalières à hauteur de 80% du gain annuel assuré.

Pour éviter une surindemnisation en cas d'indemnité compensatrice pour perte de salaire à la suite d'une maladie, il est procédé à la compensation du salaire net.

En cas d'empêchement partiel de travailler, l'indemnité journalière maladie pendant cette période est versée en fonction du taux d'incapacité de travail.

Si l'assurance indemnités journalières maladie refuse le cas, les obligations de continuer à verser le salaire s'appliquent conformément à l'art. 324a CO.

Complémentaire LAA	Cotisation de l'employeur	Cotisation de l'employé	Total
Police complémentaire LAA	Salaire LAA: 0,237% Salaire excédentaire: 0,153%	0,0%	0,237% 0,153%

L'assurance complémentaire à l'assurance-accidents obligatoire a été conclue avec Allianz.

- **Prestations en cas d'incapacité de travail**

A partir du 31^e jour après l'accident, en complément à l'assurance-accidents obligatoire, Allianz verse à l'employeur des prestations indemnités journalières à hauteur de 10% du gain annuel maximal assuré selon la LAA ainsi que 90% des éléments du salaire non assurés à titre obligatoire (salaire excédentaire LAA)

- **Capital-invalidité**

En cas d'invalidité présumée permanente, l'assurance verse le capital-invalidité calculé à partir du taux d'invalidité et du gain assuré. En cas de taux d'AI de 100%, la prestation correspond à 350% du gain assuré.

- **Frais de guérison**

Illimités en Suisse et à l'étranger.

- **Traitement hospitalier en Suisse**

Division privée.

- **Couverture de la différence**

Prise en charge des réductions de l'assurance LAA à la suite de négligence grave ou d'entreprises téméraires. Sont exclus de la complémentaire LAA les accidents ne donnant pas lieu au versement de prestations selon la LAA (p. ex. (liste non exhaustive): en cas d'émeutes, en cas de participation à des courses de vitesse avec véhicules et bateaux à moteur ainsi que courses d'entraînement sur circuit, etc.)

Zurich, janvier 2022